

S N T R S



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 28

MERCREDI 13 NOVEMBRE 1991

2,00 FRs

SPECIAL INSERM

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

S O M M A I R E

PAGE 2	RESULTATS CSCRI Ile-de-FRANCE -octobre 91 -
PAGES 3 à 7	COMPTE RENDU DU CONSEIL SCIENTIFIQUE - du 28 et 29 octobre 1991 -
PAGES 8 à 11	COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - du 30 septembre 1991 -
PAGE 12	BUDGET DU CAES
PAGE 13	AFFICHE POUR LES ELECTIONS AU C.A.P. 1991 votez avant le 27 novembre

RESULTATS CSCRI Ile-de-FRANCE -octobre 1991 -

	INSCRITS	EXPRIMES	NULS	SNTRS-CGT	SGEN-CFDT	INDEPENDANTS
ADR 6 SAINT-ANTOINE	168	74			74 voix 4 élus	
ADR 12 PARIS-NORD	192	90		32 voix 1 élu D.HENZEL	58 voix 3 élus	
ADR 13 CRETEIL - PITIE	197	101		44 voix 2 élus G.DELOCHE A.COURTALON	57 voix 2 élus	
ADR 14 COCHIN	176	86			46 voix 2 élus	40 voix 2 élus
ADR 15 VILLEJUIF - K.BICETRE	266	114	21	93 voix 4 élus J.P.BAZIN C.CANON H.BENALI C.DRIANCOURT		
ADR 17 MONTROUGE	214	54		54 voix 4 élus J.P.PIAU L.MICHEL N.YAMADA M.LLANES		
ADR 18 NECKER - PARIS CENTRE	251	140	14	27 voix 1 élu M.J.BEZARD	99 voix 3 élus	
ADR 19 LE VESINET	197	132		31 voix 1 élu M.KOROBAEFF	75 voix 2 élus	26 voix 1 élu
TOTAL	1661	756		281 37,20%	409 54,10%	66 8,74%

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
- du 28-29 octobre 1991 -**

Ordre du jour : Débat sur Conjoncture et Prospective.

1) Exposé du DG:

a) politique de site :

-site=espace géographique que l'on peut parcourir à pied, éventuellement groupement fonctionnel polygéographique, possibilités de plusieurs sites dans la circonscription d'un CSCRI, coopération du site avec d'autres partenaires.

-désignation par les acteurs scientifiques locaux "d'opérateurs de site" (ex directeurs d'unité ?), attribution d'un budget pour le développement des moyens communs (locaux, matériels).

-articulation avec les instances locales et régionales permettant à la fois de répondre aux sollicitations locales sans soumettre aux impératifs politico économiques des régions les orientations de l'INSERM, les CSCRI devant jouer le rôle d'intermédiaires : oui à l'INSERM organisme finalisé, oui à la décentralisation, non au partage des compétences pour l'évaluation des labos, oui au partenariat pour la politique de site, non à la régionalisation de l'évaluation...

-rôle du CS : harmoniser, synthétiser les propositions sectorielles des CSCRI, des CSS, définir de grands axes mobilisateurs en alliant impératifs stratégiques et qualité intrinsèque des labos.

Commentaires : la notion de site est encore obscure. La droite au sein du CS plaisante sur la politique de sites (ex. : "chez nous cela existe déjà, c'est le repas annuel des directeurs "I ou encore : "l'opérateur de site c'est le masochiste du coin"), et tout le monde craint que cela soit une perte "corps et âme de l'INSERM" livré à l'arbitraire des élus locaux et à l'anarchie scientifique ! Une question reste sans réponse : comment décentraliser sans donner une parcelle de pouvoir aux CSCRI ?(les lettres de deux présidents de CSCRI témoignent d'un certain malaise...).

b) situation générale et évolution :

-tendance globale à l'inflation de l'organisme, croissance régulière des effectifs statutaires, accroissement important du nombre de boursiers (1600 aujourd'hui) : l'augmentation nécessaire du nombre d'unités, (de 250 à 300 dans les années à venir) ne pourra suivre l'augmentation des effectifs. Aujourd'hui, 5 chercheurs en moyenne par labo, pour un total moyen de 30 personnes, on peut augmenter le nombre de chercheurs par labo, mais pas celui des boursiers qui sont responsables d'une "croissance débridée" des laboratoires et de leurs besoins, créent un viviers de hors-statuts.

-il est évident qu'avec l'ensemble des demandes de création (CJF, créations, scissions, créations de novo), le rythme de 15 créations annuelles est insuffisant. Si, du fait du blocage de l'appel d'offre on se retrouve en 1993 avec 80 demandes, on verra alors ce qu'on peut faire...

-il est nécessaire de préciser les termes du contrat passé avec les directeurs d'unité : rôle actif du conseil de labo, déclaration in extenso des ressources du laboratoire, volume de développement contrôlé. Tout directeur surpris à contrevenir pourra être destitué !

-il est nécessaire de réenvisager les examens quadriennaux à la lumière d'un nouveau donne financier : le premier quadriennat sera surprotégé du point de vue budgétaire ; pour le deuxième et le troisième quadriennat, discussion des ressources du laboratoire, examen des efforts de partenariat. Actuellement 56% des ressources des laboratoires proviennent de l'INSERM, et 44% de l'extérieur, mais la variance est grande selon les unités (de 4 à 92%). Il faut donc accroître l'appel aux financements extérieurs sans accroître parallèlement les effectifs de personnels hors statut.

-même cette année, dans un contexte économique difficile, le budget de l'INSERM s'est accru de 8.5%. Pour l'essentiel cela a permis des recrutements et des promotions, par contre du fait d'une mauvaise couverture en crédits de paiement, seulement 85% des budgets des unités (au lieu des 90% des années précédentes) seront garantis.

-nécessité d'améliorer la communication à l'INSERM (interne et externe), proposer de nouvelles campagnes d'animation, articulées avec les ateliers de formation, en accentuant la formation des ITA.

-les nouvelles intercommissions doivent être des agences d'objectifs et de moyens qui explorent des secteurs minoritaires ou absents avec des financements extérieurs.

Pour la Santé Publique par exemple, qui devrait bénéficier de la mise en place du Comité Interministériel de la Recherche en Santé Publique, il est nécessaire de prévoir des ressources extérieures. "Pas de geignardise, des projets ! Non à la sinistrose permanente !"

Commentaires : confirmation de la tendance à accroître les ressources extérieures de fonctionnement, ce qui est une menace pour l'indépendance de la Recherche. Menaces également sur les boursiers, dont la disparition signifierait la mort des labos, pas un mot sur les ITA hors statut, pas de remise en cause du pool commun pour les créations d'unité.

2) Conjoncture et Prospective

a) débat général : "pourquoi faire de la prospective puisque la recherche est libre à l'INSERM, c'est aux chercheurs de décider de leurs thèmes de recherche"(sic!), opinion de quelques membres du CS tout de même controversée selon les arguments suivants : il existe des grandes missions de l'organisme puisqu'il est finalisé, des grandes priorités ; si on laisse les microstratégies opérer, on manque de macrostratégies et on prend du retard (ex. le SIDA) ; "quelle est l'utilité de la Prospective quand on voit le pilotage de la recherche par les financeurs externes prendre de plus en plus d'importance, quels sont les moyens effectifs dont disposent les laboratoires pour orienter leurs recherches dans le sens tracé par le CS?" : grave problème, réponse difficile...

b) bilan des rapports des CSCRI et des rencontres regroupées de leurs Présidents, Vice-Présidents avec des membres du CS (il manque les rapports des CSCRI Ile de France qui viennent d'être mis en place): Strasbourg, Lyon, Montpellier se portent bien, merci (paraît-il), pour Bordeaux, Toulouse, Marseille et Nice, c'est moyen, Lille c'est inquiétant, quant au reste, c'est quasiment le désert ! La DP du CS va rencontrer les Présidents des CSCRI, peut être cela permettra -t-il d'avoir une vision plus réaliste des régions (?). Pas de proposition de coordination et de coopération entre régions : la concurrence ; évocations de contacts avec les régions des pays Européens limitrophes...

c) analyse succincte des rapports de C et P de 1984 et 1988 : peu de références aux grandes tendances de la recherche au niveau international, à la place de la recherche Française dans la compétition internationale, au rôle de l'INSERM dans le tissu de recherche national ; pas de rappel des missions de l'organisme ;

peu de réflexions, commentaires ou critiques sur les caractéristiques de la recherche à l'INSERM (statut et situation des personnels, organisation des structures de recherche, modes d'évaluation de la recherche, politique scientifique et moyens de son évolution, financements) ; peu de remarques sur les relations inter-organisme et le rôle social de l'INSERM ; à l'inverse, pertinence de l'analyse des thématiques de recherche au sein de l'organisme.

Commentaires : espérons que l'actuel CS sera capable de faire mieux...

d) situation des unités et des personnels :

-237 unités en 1984, 242 en 1988, 233 en 1991, 57% en Ile de France, 43% en Province en 1991 ; de 1988 à 1991, 46 créations ou créations, (24 IdF, 22 en province), 36 fermetures, (20 IdF et 16 en province), soit un solde positif de 10 unités (4 IdF et 6 P).

-personnels : en 1984, 4.61 chercheurs par unité, 4.94 en 1991, soit 1092 dans les unités et 547 hors unité en 1984 et 1151 dans les unités pour 776 hors unité en 1991, augmentation du nombre de chercheurs d'autres organismes de 2.4 à 2.6 par unité. Augmentation rapide des chercheurs hors statut : de 2.86 à 7.23 par unité. Stabilité (à la baisse) des effectifs ITA : de 11.84 à 11.31 par unité, 1589 dans les unités pour 1051 hors unité ; l'augmentation de 100 postes depuis 1984 aurait profité à d'autres secteurs que les unités.

e) budget des unités : croissance en francs constants de 1.35% par an, alors que les ressources extérieures qui représentaient 33% du budget total des unités en 1986, représentent aujourd'hui 44% ; les ressources extérieures croissent en moyenne de 10% par an.

La part du budget de l'INSERM consacré aux unités était de 63% en 1986, et de 68% en 1990, avec simultanément une baisse de la part relative de l'INSERM dans le budget global des unités, du fait des recours aux financements extérieurs, causés par l'augmentation des ETP dans les unités et la croissance du coût de la recherche.

f) perspectives pour les créations d'unités : en 1992, 21 mandats à 12 ans, en 1993, 7 et en 1994, 12, soit 28 dossiers au prochain appel d'offre en 1993, auxquels se rajouteront les CJF, les scissions et les créations de novo, soit une estimation de 42 candidatures.

Commentaires : les organisations syndicales qui ont été reçues par le CS (SNCS, SNTRS, SNESUP) ont avancé le chiffre d'une centaine de candidatures en 1993 et ont critiqué le blocage de l'appel d'offre, l'interclassement dans un pool commun (mandats à 12 ans, CJF, créations de novo...), l'instabilité créée par les restructurations, les menaces sur l'accueil des boursiers.

g) autres points abordés : implication de l'INSERM dans la recherche sur la biologie structurale des protéines et dans le programme national génome humain.: *les personnes intéressées peuvent me contacter au 67 61 10 82, je leur ferai parvenir une copie des rapports.*

h) la désignation de plusieurs membres (2 ou 3) du CS aux Conseils de Surveillance des Services Communs a été reconsidérée par l'administration pour être en conformité avec le règlement qui prévoit un seul représentant du CS par conseil de surveillance.

Les élus C qui avaient été systématiquement désignés pour chaque conseil ont été systématiquement écartés.

Commentaires : sans commentaire...

CONSEIL D'ADMINISTRATION
30 Septembre 1991



Le Conseil d'Administration s'est réuni pour examiner la décision modificative N°2 (DM2) du budget primitif 1991.(adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions SNCS-SNTRS).

Cette DM permet à la fois l'inscription de recettes nouvelles et l'ajustement aux besoins par transfert entre chapitres budgétaires.

Le budget de 1991 après DM2 s'élève à :

2 milliards 112 millions 968 952 francs 75 centimes.

I - LES RECETTES NOUVELLES

En 1ère section (personnel) : elles correspondent surtout au versement de la CNASEA au titre des contrats Emploi-Solidarité.

En 2ème section (crédits d'administration) : elles proviennent des intérêt reçus par la Fondation de France et rétrocédés à l'INSERM dans le cadre du contrat MSD-CHIBRET (2,8 MF).

En 3ème section (crédits aux unités, opérations immobilières, contrats) : elles s'élèvent à 16 MF elles sont le résultat de prestations fournies par les formations (prestations industrielles, prestations de services ...) et de subventions et avances de collectivités locales (financement de la construction de laboratoires à l'Institut Paoli-Calmette de Marseille, par exemple).

II - LES DEPENSES

1ère section (personnel) : un des points importants concerne les "prestations familiales". L'exercice 91 présente des difficultés sur ce point (régime modifié et apurement de créances auprès de la CNAF sur l'exercice antérieur).

Un autre point concerne les primes

- des agents comptables secondaires - prime de responsabilité - qui entraînent un surcoût de 41 KF
- des Directeurs d'Administration centrale elles entraînent un surcoût de 59 MF
- enfin, l'extension de champ d'application de l'IFTS au taux de 1° catégorie et le financement de l'augmentation de l'IFTS et de l'IHTS impliquent un surcoût de 1,8 MF.

2ème et 3ème section : la DM2 correspond :

- aux mesures prises en décisions modificatives provisoires N°2 et 3 qui ont permis à l'ANRS de financer les contrats prévus avec des équipes extérieures à l'INSERM et à l'INSERM de faire face aux dépenses les plus urgentes sur les crédits de 2ème section (fonctionnement, fluides et entretien des matériels et des bâtiments)
- à un rééquilibrage entre équipement et soutien des programmes des deuxième et troisième section
- au transfert de crédits de la réserve générale vers la 2ème section (2,1 MF), les opérations immobilières (1 MF), l'équipement mi-lourd (3 MF)
- à l'utilisation de recettes nouvelles
- à divers virements entre chapitres de 3ème section notamment pour participer à la construction d'un laboratoire de recherche en dermatologie à l'hôpital ST Louis (convention INSERM-MSD).

DISCUSSION

Elle a porté sur :

1- les créations d'unité :

Rose Katz (SNCS) demande au Conseil d'administration d'inscrire en questions diverses, un projet de vœu à transmettre aux parlementaires afin que dès 1992 l'INSERM ait les moyens de créer les 35 unités nécessaires à l'évolution correcte de l'organisme. Elle rappelle que la situation est catastrophique pour 1993 où il y aura 60 à 80 demandes de création. Déjà cette année 55 demandes de création ont été formulées dont 30 à 35 de très grande qualité.

Le Conseil d'Administration dans son ensemble ne retient pas la demande de vœu formulée par le SNCS mais le Directeur Général propose que le problème des créations soit examiné avec le Conseil Scientifique. Ce débat portera sur le développement de l'INSERM à l'avenir : aller dans le sens de plus de grosses unités, de plus d'intégration avec les partenaires dans le cadre de la politique de site ?

Le problème, d'après le Directeur Général ne se pose pas pour 1992, ni pour 1993 (gel d'appel d'offres) mais pour 1994.

Ce débat de fond avec le Conseil Scientifique pourrait avoir lieu en avril ou juin 1992.

Le Ministère de la Recherche et de la Technologie quant à lui rappelle que les moyens accordés aux laboratoires n'ont cessé de croître en proportions importantes (26 à 27 points en francs courant) et que l'INSERM a toujours été prioritaire (sauf en 1987).

2 - **les primes** (A. Bertault) et sur **le sentiment d'inégalité de rémunération** qui croît à l'INSERM. Le Ministère de la Recherche et de la Technologie souhaite qu'à l'avenir soit affinées les opérations immobilières, dont les prévisions ne dépendent pas toujours que de l'INSERM (Directeur Général). Par exemple, la construction de l'hôpital du XV° n'a été connue du Directeur Général que très récemment et les informations sont données à la semaine.

A la demande qu'A. Bertault a formulée de mieux isoler les budgets respectifs de l'INSERM et de l'ANRS, le Directeur Général a répondu qu'une solution allait être trouvée au plan structural le plus rapidement possible et que le Ministère de la Recherche et de la Technologie travaille à l'évolution du problème.

--:--:--

Dans sa présentation de DM2, le SCPRI propose une ponction sur fonds de roulement de 12,6 MF pour faire face à l'agencement et l'aménagement de terrains, des constructions et l'acquisition de matériel et d'outillage scientifique.

A. Bertault a réclamé à M. Pellerin un rapport d'activité qui n'a jamais été réalisé. Les tutelles ont fait remarquer que le prélèvement sur fonds de roulement est soumis à des règles précises auxquelles le SCPRI ne peut se soustraire et ne constitue pas le fonctionnement normal d'un organisme.

Il faudra donc réexaminer la ponction sur fonds de roulement au prochain Conseil d'Administration, après complément d'informations que le SCPRI devra donner aux représentants des Ministères.

Ce n'est donc qu'une partie de la DM2 (régularisation de DMP, virements internes pour ajustements...) qui est mise aux voix :

- 1 voix contre (SGEN)
- 2 abstentions (SGEN-SNCS)

LES AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR concernent :

- 1 - L'avis à donner par le Conseil d'Administration sur des fichiers d'enquête soumis à la CNIL.

Rappel : un décret en cours de signature va permettre au Conseil d'Administration de l'INSERM d'étendre sa délégation de pouvoirs aux actes réglementaires concernant les traitements automatisés d'informations pour lesquels la CNIL a émis un avis favorable (modification du titre II, article 8, du décret 83-975 du 10.11.83 concernant les délibérations du Conseil d'administration de l'INSERM).

A ce propos A. Bertault a demandé si les modifications du décret ne portaient que sur ce point, vue la lenteur de signature par les pouvoirs publics.

2 - L'avance consentie par le département des Bouches du Rhône à l'INSERM pour la construction de l'unité de recherche en cancérologie et thérapeutique expérimentale (Unité 119). Elle porte sur 2 MF TTC sans intérêt et donnera lieu à un remboursement de 400 KF TTC/an à compter de 1992 pendant 5 ans. Les deux premières annuités seront remboursées sur des ressources de valorisation (contrat Mérieux) obtenues par le Docteur Mawas, directeur de l'unité. Les autres financements proviennent de l'Institut Paoli Calmettes (3 MF TTC), de la Ligue Nationale Française contre le cancer (2 MF TTC), de l'ARC (3,107 MF), du Conseil Régional PACA (1 MF), de la caisse d'assurance maladie des professions libérales (440 KF). Voté à l'unanimité.

- La Mise à Disposition (MAD) d'un chercheur (F. Fagnani) dans une entreprise (CEMKA) créée à son initiative pour six mois complémentaires (portant sa mise à disposition à 18 mois) (voté à l'unanimité mais pour la dernière fois).

A. Bertault demande qu'un bilan soit fait régulièrement sur la MAD des chercheurs dans le secteur privé. La demande est acceptée. Un bilan annuel sera proposé au Conseil d'Administration.

-:-:-:-

BUDGET DU CAES

Le budget accordé au CAES par l'INSERM est calculé en prenant comme référence la masse salariale de l'année et en appliquant l'article 4 de la convention INSERM-CAES du 29/03/82. Elle convient de porter à 1 % de la masse salariale les moyens consacrés par l'INSERM à l'action sociale (CAES et Action sociale de l'INSERM). Cette convention indique que la subvention ne saurait diminuer et qu'en 1982 le pourcentage accordé au CAES seul, était de 0,58 %.

EVOLUTION DE LA DOTATION CAES (sans l'Action Sociale) depuis 1983.

Année :	Masse Salariale :	Dotations CAES :	Pourcentage
1983 :	520 395 354 F	3 273 000 F	0,63%
1984 :	543 216 207 F	3 744 000 F	0,69%
1985 :	589 458 317 F	3 965 000 F	0,68%
1986 :	659 756 287 F	4 140 500 F	0,63%
1987 :	660 476 052 F	4 340 000 F	0,66%
1988 :	689 304 799 F	4 590 000 F	0,67%
1989 :	728 958 033 F	4 625 000 F	0,64%
1990 :	778 278 680 F	4 700 000 F	0,61%
1991 :	818 955 000 F	5 000 000 F	0,61%

Pour 1991 une demande de moyens supplémentaires de 250 000 F avait été accordée par l'administration qui n'avait pas été remise en cause lors de l'A.G. du CAES en juin 1991 au moment de l'intervention de Mr DODET, mais non encore versée en octobre 1991.

Or, l'administration adresse une lettre au CAES en date du 29.10.91 indiquant que "les difficultés conjoncturelles de fin d'exercice 91 ne permettent pas de tenir complètement les engagements pris pour ce complément de subvention et que seulement une dotation complémentaire de 150 000F sera versée.... Le budget de 1992 sera la reconduction de la dotation 1991".

Cela veut dire que le budget CAES n'augmentera pas, que des lignes budgétaires se verront diminuées au niveau du CAES. En effet, de plus en plus d'agents ont recours aux avantages que permet le CAES par le biais des vacances, soit familles ou enfance, les voyages, ou S.L.C. mais aussi sur le plan local par le biais des CLAS. Une politique de restriction va se mettre en place pour 1992.

Déjà des mesures ont été prises au CNAS d'octobre 91, applicable au 1/1/92

Enfance : grille hors séjours proposée par le CAES - 10 % par tranche
soit de 60 à 10 %.

Vacances familiales : grille hors séjours investissement CAES diminuée par tranche soit de 55 à 7 % au lieu de 60 à 10 %.